

A R R Ê T E N° 2026- 425
Portant fermeture temporaire du stade à la suite des intempéries

Le Maire de Carry-le-Rouet,

VU la loi n°82-213 du 02/03/1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22/07/1982,

VU la loi n°96-142 du 21/02/1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions du Code Pénal,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de veiller au bon ordre, à la tranquillité, à la sécurité et à la salubrité publiques par l'exercice des pouvoirs qui lui sont dévolus

CONSIDÉRANT les intempéries survenues le 20 octobre 2026, ayant entraîné des précipitations importantes sur le territoire communal ;

CONSIDÉRANT que ces conditions météorologiques ont dégradé l'état du terrain et des installations du stade municipal, et sont susceptibles de compromettre la sécurité des utilisateurs

A R R Ê T O N S

ARTICLE 1 : le stade de football située quartier des loges est fermé temporairement au public, aux associations sportives, aux clubs et à tout utilisateur, à compter du 23 octobre 2026 et jusqu'à nouvel ordre

ARTICLE 2 : pendant la période de fermeture, toute activité sportive, entraînement, compétition ou manifestation est interdite sur l'ensemble des installations concernées ;

ARTICLE 3 : la réouverture du stade sera prononcée après vérification de l'état du terrain et des installations et lorsque les conditions de sécurité permettront une reprise normale des activités

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Cette saisine peut être faite :

- par voie écrite à l'adresse suivante :

Tribunal Administratif de Marseille
22/24 rue Breteuil
13281 MARSEILLE CEDEX 6
- par voie dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Carry-le-Rouet, le 23 octobre 2026



Le Maire
René-François CARPENTIER